

Sylviane Noël

Sylviane Noël, sénatrice de la Haute-Savoie, veut “ en finir avec la loi Besson ”

La loi dite RIPOST, visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, a été validée par le Conseil constitutionnel le 14 août. Plusieurs amendements soutenus par la sénatrice de la Haute-Savoie, Sylviane Noël, portent sur les installations illicites des gens du voyage. C'est une avancée dans ce domaine.

Pourquoi avez-vous fait de la lutte contre les installations illicites des gens du voyage un thème fort de votre action ?
Il s'agit d'une problématique qui gangrène notre département depuis des années. Déjà nos prédécesseurs, Jean-Claude Carle et Pierre Hérisson, étaient très engagés. Et pour moi, c'est devenu un symbole de l'impuissance publique. Comment peut-on avoir une parole encore crédible pour nos concitoyens alors qu'il y a deux poids, deux mesures? Chaque jour, ils doivent respecter la loi alors que, confrontés à ces occupations illicites, ils voient des branchements sauvages sur des poteaux électriques et sur des bornes d'eau.

Le besoin d'intervenir se fait-il sentir en Haute-Savoie ?
Oui ! D'autant plus que les occupations illicites sont, aujourd'hui, quasiment toute l'année avec des campements de plus en plus gros. Cela devient ingérable. En Haute-Savoie, l'attractivité de la Suisse est un vrai sujet. La Suisse ne nous aide pas puisqu'elle délivre à ces communautés des autorisations de travail et même des plaques d'immatriculation pour circuler librement entre nos territoires. Au-delà de ça, on a toujours été un département attractif pour eux.

Est-ce qu'il y a un problème de capacité d'accueil ?
Il y a surtout un refus de ces communautés d'aller sur des aires. Aujourd'hui, on a des occupations illicites en Haute-Savoie alors que l'ensemble des aires est loin d'être entièrement occupé. Je tiens à rappeler que les collectivités en Haute-Savoie ont beaucoup produit dans ce domaine. Et la plupart des aires mises en œuvre sont aussitôt dégradées par ces mêmes communautés. Les collectivités se retrouvent à devoir les fermer. De plus, le schéma départemental, révisé tous les cinq ans, ajoute à chaque fois de nouveaux équipements à réaliser sur ces aires. Ce sont des équipements qui coûtent cher aux collectivités, dans un territoire où le foncier est rare. Je réclame un moratoire sur la réalisation de ces aires car les collectivités saturent. C'est d'autant plus décourageant pour elles qu'elles se rendent compte de la longueur des procédures et de l'indisponibilité des forces de l'ordre pour intervenir, même en étant en conformité. Expulser ces communautés est parfois aussi long que pour des territoires qui ne sont pas en conformité.



« La loi Besson est devenue un alibi législatif »

Qu'en est-il de la loi Besson ?
Il faut en finir avec la loi Besson. Aujourd'hui, elle n'est plus adaptée ni au volume, ni à la nature des flux auxquels on doit faire face. Il est en particulier prévu dans la loi une procédure administrative plus rapide pour expulser une communauté si la commune respecte le schéma départemental et qu'il y a trouble à l'ordre public. Les gens du voyage savent donc très bien où aller. La loi Besson est devenue un alibi législatif pour permettre à ces communautés de faire n'importe quoi et d'avoir la loi de leur côté. Je souhaite une remise à plat totale de la loi Besson qui est fondée sur cette obligation de respect du schéma. C'est une bizarrerie de notre droit. Vous ne trouverez aucun autre droit fondamental dont la protection nécessite le respect d'une obligation.

L'adoption de la loi RIPOST apporte des réponses. Quel a été le déroulé ?
Les points retenus dans la loi RIPOST sont des mesures que je porte depuis 2020. Ces mesures ont été reprises en 2026 dans une proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage dont je suis co-auteure avec d'autres sénateurs. Ce texte a été travaillé lorsque Bruno Retailleau était ministre de l'Intérieur. Le connaissant bien, j'avais pris contact avec lui pour parler des problématiques des gens du voyage dans le département. Il avait été très sensible et avait mis en œuvre un groupe de travail, députés et sénateurs, pour aboutir à un texte afin d'avancer sur le sujet. Le texte a été adopté par le Sénat le 10 février. Mais il n'a toujours pas été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Sur ce coup, le gouvernement n'a pas cherché à nous aider puisqu'il n'a pas jugé bon de déclarer l'urgence sur notre texte. Néanmoins, quand on a vu le texte RIPOST arriver à l'ordre du jour, on a repris quelques-unes des dispositions du texte de février pour les insérer par voie d'amendement. Si certains ont été rejetés, d'autres sont passés, ce qui est une satisfaction, sachant qu'au départ rien ne portait sur les gens du voyage dans ce texte.

Quels sont les thèmes de ces amendements ?
Ils portent sur le doublement de la durée de la mise en demeure qui passe de 7 à 14 jours et le fait que désormais cette mise en demeure est valable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Ils portent aussi sur le doublement des amendes forfaitaires délictuelles pour occupation illicite d'un terrain et le fait de considérer que tous les branchements sauvages à l'eau et à l'électricité sont constitutifs d'un trouble à l'ordre public. Ces points constituent une belle avancée. Mais le problème est loin d'être réglé. Je continuerai à me battre.

Note : Cet entretien a été réalisé avant les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre. Mme Noël était candidate à sa réélection.

EN SAVOIR PLUS

Proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage du 10 février 2026

Loi RIPOST Conseil constitutionnel

LES PRINCIPAUX AMENDEMENTS À LA LOI RIPOST

Amendement n°173
Il vise à renforcer la répression du délit d'installation illicite en réunion sur un terrain appartenant à une commune ou à un propriétaire privé, prévu à l'article 322-4-1 du code pénal, lorsque cette occupation s'accompagne d'atteintes graves aux biens ou à l'environnement. Il crée de nouvelles circonstances aggravantes portant les peines encourues d'un an d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'installation illégale est accompagnée de destructions ou dégradations du bien d'autrui.

Amendement n°175
Il vise à renforcer les sanctions applicables en cas d'occupation illicite en réunion d'un terrain. À cette fin, il procède à un relèvement des montants des amendes forfaitaires délictuelles prévues pour cette infraction. L'amende forfaitaire de base est ainsi portée de 500 à 1 000 euros, l'amende forfaitaire minorée de 400 à 750 euros et l'amende forfaitaire majorée de 1 000 à 1 500 euros.

Amendement n°176
Cet amendement vise à renforcer l'efficacité des procédures d'évacuation en cas de stationnement illicite sur un terrain. À cette fin, il propose de porter de sept à quatorze jours la durée de validité de la mise en demeure d'évacuer prise par le préfet. Il étend également la portée territoriale de cette mise en demeure à l'ensemble du département. Ainsi, lorsqu'une nouvelle installation illicite intervient dans ce délai de quatorze jours sur le territoire départemental, le préfet pourra procéder directement à l'évacuation forcée, sans avoir à édicter une nouvelle mise en demeure.

Amendement n°238
Cet amendement vise à ce que la condition de mise en demeure d'atteinte à la sécurité publique soit considérée comme remplie dès lors que des branchements illicites de raccordement à l'eau ou à l'électricité ont été effectués. Il vise également à ce que la condition de mise en demeure d'atteinte à la salubrité publique soit caractérisée dès lors qu'il n'existe aucun aménagement sanitaire permettant la collecte des déchets et déjections.